



Droits du salarié

Par Lydiel33

Bonjour,

Je suis salariée dans une entreprise de grande distribution depuis 2 ans.

Cette entreprise m'a embauchée pour mon handicap afin de respecter la loi sur le personnel handicapé, j'ai une RQTH. Afin d'atténuer les déséquilibres de postures, dus à mon handicap, amplifiés par les longues heures de travail, j'ai subi une intervention chirurgicale. Je suis encore en arrêt de travail car impossible de tenir debout plus 1h . Je fais des séances de kiné et de balnéo .

J'ai aussi subi une infiltration lombaire pour soulager ma sciatique qui perdure depuis un an, en vain également. J'attends les résultats car le doute vient sur cette sciatique et une question est venue au chirurgien que ce mal pourrait être dû à mes mauvaises postures dues à mon handicap . Le médecin a dû prolonger mon arrêt et mes séances de kiné car celles-ci n'atténuaient pas les douleurs post opératoires .

Avant cette grosse opération , j'ai demandé un autre poste où je ne devrais plus porter du lourd à bout de bras ni rester debout plus de 30mns . On m'a faite faire des tests de caissières qui pour moi ont été satisfaisants . La direction en a décidé autrement et je suis donc condamnée à rester à ce poste . Il ont fait l'acquisition d'un siège mais celui-ci ne me sert à rien car mon poste est stratégique (clientèle importante à toutes heures avec de très fortes influences de 11h/14h et 18/21 heures , j'ai une coupure entre ces deux influences) .

Avec mon handicap, je dois porter des charges lourdes voir très lourdes (plus de 8kg) à bout de bras, alors que mes collègues les portaient en conformité avec les préconisations de la sécurité sociale et de l'entreprise (stage obligatoire gestes et postures) .

Avec les années et ce port de charges lourdes, deux nouveau problèmes sont apparus progressivement : l'épaule et le coude droit .

Je dois me faire opérer de mon coude , ce qui me replongerait pour un arrêt d'un an minimum et mon médecin s'y oppose car j'ai déjà des soucis de santé non résolus en plus de mon handicap .

J'ai envoyé mon dossier de demande de reconnaissance de maladie professionnelle fin septembre.

J'ai peut-être trouvé un nouvel emploi, qui ne solliciterait pas mon coude, mon poignet ou mon dos, pour lesquels j'ai fait la demande de reconnaissance.

Puis annuler celle-ci ?

Si oui, pourrai-je en refaire la demande si par exemple, dans quelques mois ou années, mes douleurs ont empiré ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Cordialement,
Lydie L

Par TUT03

Bonjour

si vous bénéficiez d'une Reconnaissance de maladie professionnelle, vous serez en arrêt maladie

concernant votre nouvel emploi, vous devez vous assurer de ne pas abandonner votre emploi actuel ou démissionner sans avoir la certitude d'obtenir un nouvel emploi et de manière pérenne d'autant qu'on peut supposer qu'actuellement vous êtes en CDI

comment comptez vous faire cesser votre contrat avec votre employeur actuel ?

Par Henriri

Hello !

Lydie, pourquoi annuler* votre demande de Maladie Professionnelle ? Elle ne vous empêche pas de prendre un nouvel emploi dans une autre entreprise.

* c'est certainement possible, questionnez le service en charge de votre demande.

D'autant que vous n'êtes ni certaine d'avoir ce nouvel emploi, ni que votre demande de MP** soit acceptée.

** quel n° de tableau MP ?

D'autant aussi qu'à obtenir ce nouvel emploi et le temps passant, vous ne remplirez peut-être plus les critères de prise en charge de cette éventuelle MP par rapport à votre travail actuel suspecté de l'induire (une MP relie la pathologie d'un salarié à son travail chez un employeur donné durant un certain temps).

Lydie, vous n'évoquez pas du tout le médecin du travail de votre entreprise. Avez-vous partager toutes ces informations avec lui ? C'est lui qui pourrait vous aider à faire aménager votre poste de travail actuel ou à vous faire affecter à un autre compatible avec votre état de santé. Demandez une visite médicale au Sce de prévention et de santé au travail de votre entreprise.

Prenez soin de vous. A+

Par Lydiel33

Bonjour TUT03,

je vous remercie pour votre réponse.

Je ne suis pas encore en maladie professionnelle, je suis en arrêt de travail pour le moment.

J'ai reçu 3 réponses de candidatures positives auxquelles je dois prendre rendez-vous pour un entretien.

Si, suite à ces entretiens, on me m'accorde un poste (en CDI), je ne sais pas encore si je vais demander une rupture de contrat conventionnelle, ou demander à la médecine du travail de me déclarer inapte .

Cordialement,

Lydie L

Par Lydiel33

Bonjour Henriri,

je vous remercie pour votre réponse.

Avec mon handicap, j'ai eu beaucoup de mal à trouver un emploi.

J'ai dû faire des sacrifices (faire 3h de route par jour pour aller travailler).

Avec les frais de carburant et l'usure de la voiture (qui est partie à la casse), je ne gagnais même pas le SMIC, je travaillais donc à pertes.

Si je dis à mon futur employeur que je suis en attente d'une reconnaissance de maladie professionnelle (je suis obligée de lui dire), j'ai peur qu'il me refuse le poste.

J'ai reçu 3 réponses positives à mes candidatures, et je dois prendre rendez-vous pour les entretiens.

J'espère avoir la chance de décrocher l'un de ces 3 postes (CDI).

Il s'agit du tableau 57, j'ai une épicondylite que je vais devoir faire opérer.

J'ai aussi une sciatique pour laquelle j'ai subi une infiltration qui s'est avérée inefficace.

Je dois aussi me faire opérer du canal carpien, pour lequel j'ai déjà subi une infiltration.

Cela fait plus de 2 ans que je travaille dans l'entreprise actuelle.

J'ai rendez-vous le 17/11/22 avec la médecine du travail , j'ai un suivi avec celle-ci par rapport à mon handicap.

J'avais déjà demandé l'aménagement de poste, on m'a prêté un siège ergonomique, très pratique pour faire une pause entre 2 clients, quand cela est possible.

Pour mes autres problèmes de santé (coude, poignet et dos), ils ne peuvent rien faire.

La responsable des RH a bien fait comprendre, à la médecine du travail et à moi-même, que c'était ça ou le licenciement.

Ils ne veulent pas me donner un autre poste, sûrement parce qu'ils ont beaucoup de difficultés à trouver des candidats pour le poste que j'occupe.

Cordialement,

Lydie L

Par Henriri

(suite)

Lydie il ne me semble pas que vous soyez dans l'obligation dans une démarche de recherche d'emploi de signaler à un éventuel employeur que vous avez déposé une demande MP dans le contexte de votre employeur actuel (d'autres intervenants pourront le confirmer/infirmer). C'est votre ancien employeur qui à terme sera averti si la demande débouche.

Peut-être dans votre cas ne faut-il pas trop craindre un licenciement pour inaptitude médicale à tout poste dans votre entreprise actuelle. Si cela se faisait vous auriez droit au chômage ce qui vous permettrait de chercher un emploi avec plus de confort, or vous semblez montrer que votre candidature intéresse déjà d'éventuels employeurs.

Bon courage dans vos projets.

Par Lydiel33

Kenriri,

je vous remercie pour votre réponse.

En fait, ce dont j'ai peur avec mon futur employeur, c'est qu'il me licencie pour faute grave si je ne l'ai pas informé de la MP, si jamais j'étais dans l'obligation de le faire.

Cordialement,

Lydie L

Par Henriri

PS : qu'un salarié ait eu des AT ou MP dans une autre entreprise ne concerne pas un nouvel employeur.

Par Lydiel33

Merci beaucoup pour l'information Henriri

J'ai fait des recherches sur internet, et j'ai lu que je n'étais pas obligée d'informer mon nouvel employeur de mes problèmes de santé, du moment que ceux-ci n'entravent pas le bon fonctionnement de l'entreprise.

Cordialement,

Lydie L